

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET
Vincent GASCA a donné pouvoir à G. PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. COURTOIS
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025
Date d'affichage : 09/12/2025

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 19.12.2025
Et publication le : 19.12.2025
Le Maire,



Convention d'occupation domaniale avec GRDF – Installation et hébergement d'équipement de télélevé en hauteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que GRDF gère le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs ;

Considérant que dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation en mettant en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel ;

Considérant que la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite notamment l'installation sur des points hauts de la commune d'équipements techniques.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF de sites situés sur des propriétés communales qui serviront à accueillir les équipements techniques ;

Le site choisi est situé au croisement de la route de la Magne et de l'impasse de la Rivaz.

La convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans correspondant à la durée de vie des équipements techniques à compter de son entrée en vigueur, soit à la date de la signature par les parties.

A titre de compensation, une indemnité de 50 € HT annuelle sera versée au bénéfice de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner** son accord pour la constitution d'une convention d'occupation domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur,
- **De donner** son accord pour la constitution d'une convention particulière pour le site choisi,

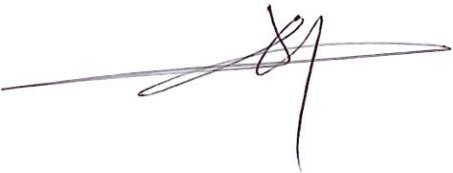
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la constitution de ces conventions

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Véronique CANET

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.